



**N°386/2023**  
**Domaine : 1.1.8**

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'achat de cartes cadeaux par la société Glady ;

Considérant que la société Glady a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

### **DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer à la société Glady, sise 32, rue Blanche 75009 Paris le marché relatif à l'achat de cartes cadeaux pour la soirée des jeunes diplômés.

**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de l'achat des billets.

**Article 3** : Le montant de la dépense au titre du marché, exécuté par bons de commande, s'établit à 15 608,00 euros TTC.

LE MAIRE  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.*